



**L'ASSOCIATION « LA THÉOPOLITAINE »
MARCHE DE NOËL DU VENDREDI 5 AU DIMANCHE 7 DECEMBRE 2025**

CONTRAT DE LOCATION DU CHALET

Entre les soussignés,

« La Théopolitaine » association communale, FAURE Bernard en qualité de président.

Et :

M/Mme

Nom du commerce/entreprise.....

Activité de l'entreprise

Adresse.....

.....

Tél.....Email.....

Il a été convenu de la réservation de (nombre)chalet(s) au prix unitaire de 250 euros.

L'inscription devra s'effectuer avant le 1^{er} octobre = 50 % soit 125 €

La demande de réservation ne sera prise en considération qu'après réception du contrat signé, de l'extrait du registre du commerce et des sociétés ou du registre des métiers de moins de 3 mois des assurances RC.et vehicules
Ainsi que la description des articles et/ou produits proposés

Le présent contrat ne pouvant être modifié qu'à l'initiative de l'association.

Il sera demandé un chèque de caution s'élevant à la somme de 1 000 €

Le présent contrat sera effectif uniquement après la validation de votre candidature par la commission d'attribution des chalets.

A.....,le.....

Pour l'association,

Le commerçant/artisan/association

(Signature précédée de la mention « lu et approuvé »)



L'ASSOCIATION « LA THÉOPOLITAINE »

CLAUSES CONTRACTUELLES

Article 1 – Instigateur de l'évènement

Le fonctionnement du marché de Noël est sous le contrôle de l'association La Théopolitaine.

Article 2 – Horaires et jours d'ouverture

Conformément à son engagement initial lors de son inscription, chaque exposant doit respecter les jours et horaires d'ouverture du marché de Noël, sur la période ci-dessus désignées, de 10 h à 21 h.

Article 3 – Justificatif d'activité

Tout exposant devra justifier de son inscription au RCS, RM, RA avec un numéro de SIRET. De plus, l'exposant s'engage à se conformer aux règles d'hygiène, de santé et de sécurité en vigueur ainsi qu'au droit du travail.

Article 4 – Vente de marchandises et d'installation

Aucune gêne ne peut être occasionnée par le locataire auprès d'autres locataires ou acheteurs. Un marchand n'est pas autorisé à vendre des produits non précisés dans le dossier d'inscription. L'exposant doit rester dans la limite de l'emplacement attribué.

Article 5 – Versement du règlement

Le montant total de la location, par un chèque à l'ordre de « La Théopolitaine », sera demandé et sera encaissé une fois la candidature validée par la commission d'attribution des chalets.

Article 6 – Remise des clefs

La clef de votre chalet sera disponible auprès de l'organisateur le vendredi matin.

Article 7 – Vol et sécurité

L'association se dégage de toute responsabilité en cas de vol. Par ailleurs, l'ensemble du marché sera gardé en dehors des horaires d'ouverture du marché sur la période dudit marché.

Article 8 – Implantation

Les places seront attribuées de manière à éviter que les mêmes spécialités soient déballées côte à côte.

Article 9 - Facturation

Le justificatif de la facturation sera remis lors de la remise des clefs.

Article 10 – Engagement

L'exposant déclare avoir pris connaissance des droits et obligations inhérentes à sa participation au marché de Noël et s'engage formellement à honorer ses engagements.

Article 11 – Annulation

Les locations sont prises en compte dès validation de la candidature des exposants par la commission d'attribution des chalets.

Du fait de l'exposant : toute annulation de location doit être faite par courrier recommandé avec accusé de réception et **avant le 30 octobre 2025**. Toute annulation faite après cette date, autorise l'organisateur à garder à titre de dédommagement la totalité des sommes versées. En cas d'évènement personnel imprévisible, un justificatif sera demandé afin d'étudier le remboursement du chèque de caution.

Du fait de l'organisateur : aucun défraiement ne sera octroyé à l'exposant au titre de dédommagement et de perte d'exploitation ; les sommes déjà encaissées seront remboursées en cas d'annulation pour cas de force majeure, l'organisateur mettra à plat les dépenses et remboursera les exposants au prorata des sommes engagées.



L'ASSOCIATION « LA THÉOPOLITAINE »

Article 12 – Sanctions

Toute entrave aux articles 4 et 5 précités fera l'objet d'un avertissement voire d'une expulsion irrévocable et définitive de l'exploitant fautif sans qu'il ne puisse réclamer réparation, indemnité et autre motif.

Article 13 - Aménagement

Les chalets sont livrés vides. L'aménagement intérieur est à la charge de l'exposant. La décoration intérieure doit être attractive et rappeler l'ambiance des fêtes de Noël. Nous recommandons aux exposants de prévoir un éclairage spécifique pour mettre en valeur leurs produits. Il est totalement interdit de toucher au plafond. Toute dégradation entraînera des pénalités.

Article 14 – Tenue et occupation des espaces et des abords

Propreté du site : la tenue des stands doit être impeccable. Les emballages, les objets n'ayant aucun lien avec la décoration du stand doivent être à l'abri des regards des visiteurs. Chaque exposant est tenu de respecter les limites de son linéaire. Pour les points gourmands, l'utilisation de mobilier sera tolérée après avis de l'organisateur.

Gestion des poubelles : des zones dédiées sont réparties et aménagées sur le site. Les déchets sont impérativement conditionnés sous sac plastique et les emballages carton sont pliés et évacués dans les containers mis à disposition. L'exposant doit se conformer aux jours et horaires indiqués par l'organisateur pour les opérations d'aménagement et de démontage. L'évacuation des stands en marchandises, articles et décoration devra être faite par l'exposant, et dans les délais et horaires impartis. L'exposant doit assurer lui-même la surveillance du matériel et des marchandises sur son stand pour la période de montage ainsi que pendant toute la durée de la manifestation.

Article 15 - Publicité

L'association assurera la promotion de l'évènement, les animations et la liste des exposants sur tous les réseaux habituels.

Article 16 Assurances

L'organisateur est assuré en responsabilité civile. Chaque exposant est tenu de souscrire une assurance en responsabilité civile avec une garantie dommages couvrant le matériel mis à sa disposition, à hauteur de 2 000 €. Tout litige survenant dans l'exécution de cette convention sera de la compétence du Tribunal de Commerce de Montauban.

Article 17 – Prestations fournies par l'organisateur

Electricité : mise à disposition d'une alimentation de 3 prises monophasées et d'un éclairage par un plafonnier.

Article 18 – Chronologie d'installation/démontage

Montage : votre chalet est à votre disposition et sous votre responsabilité aux dates précisées sur le présent contrat. L'installation se déroulera le vendredi de 8h à 10h le démontage le dimanche entre 21h et minuit en dehors de ces tranches horaires aucun véhicule ne pourra circuler sur le site du Marché de Noël. Contrôle d'application des cahiers des charges et contrôle de conformité électrique à l'issue de votre installation et impérativement avant l'ouverture du Marché de Noël. Ouverture officielle de la manifestation le vendredi à 10 h.

Exploitation : du vendredi au dimanche inclus. Votre présence est nécessaire sur toute la période. Livraisons et réapprovisionnement possibles tous les jours entre 9 h et 10 h maximum. En période d'exploitation, aucun véhicule ne pourra pénétrer sur le site. Le déchargement des marchandises se fera donc en stationnement provisoire selon le dispositif arrêté avec les services techniques de la mairie de La Ville Dieu du Temple. Le site est ouvert du vendredi au dimanche de 10 h à 21 h. Fermeture définitive au public le dimanche.

Démontage : fin de démontage impérative le dimanche 2025 à minuit.